

# DVD

## EFFECTIF RESTREINT ET SERVICE MINIMUM

LA RÈGLE EST SIMPLE:

SI IL N'Y A QUE **DEUX PRÉPOSÉS PRÉSENTS** SUR UN PARC,  
**LES ENLÈVEMENTS DOIVENT ÊTRE REDIRIGÉS** SUR LES AUTRES  
PARCS.

LES DEUX PRÉPOSÉS RESTANTS DOIVENT RESTER EN SÉCURITÉ À  
L'INTÉRIEUR DES LOCAUX ET NE PAS SORTIR SUR LE PARC

LA CGT A PU CONSTATER QUE CETTE RÈGLE N'EST PAS APPLIQUÉE DE  
FAÇON SYSTÉMATIQUE ET QUE SUR CERTAINS PARCS LES CHEFS SONT  
RÉTICENTS À LA FAIRE APPLIQUER

AUCUNE DÉROGATION À CETTE RÈGLE DE SÉCURITÉ NE SAURAIT EXISTER.

Lorsque le problème de sous-effectif est constaté il doit être **IMMÉDIATEMENT** relayé à  
la salle de commandement afin de stopper les entrées de véhicules sur le parc concerné.

Cette règle, dont l'unique but est la protection des agents s'applique sans considération  
du volume de l'activité. Que ce soit une voiture ou deux cent l'activité doit être reportée  
sur un autre parc sur lequel les effectifs sont suffisants.

La CGT restera mobilisée sur ce sujet